

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY  
EN DATE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES**

Date de convocation : 16/09/2021

SOMMAIRE :

- 1 – REHABILITATION RESEAUX RUE CAROLINE FOLLET : ATTRIBUTION DU MARCHE ;
- 2 – CENTRE DE SECOURS DE CONTY : CONVENTION AVEC LE SDIS ;
- 3 – AVIS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DU BOSQUEL ;
- 4 – AVIS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DE LA CRESSONNIERE (CROISSY SUR CELLE ET BLANCFOSSE) ;
- 5 – PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA C.C.2.S.O. ;
- 6 – PLUI du CONTYNOIS : ENQUETE PUBLIQUE ;
- 7 – REMPLACEMENT INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 PAR M57 ;
- 8 – INSTALLATION PRISES POUR ILLUMINATION WAILLY ;
- 9 - VENTE IMMEUBLE 31 BIS RUE DU GENERAL DEBENEY ;
- 10 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	LELEU Linda
RENAUX Jean-Michel	THIERRY Patrick
GREVIN Cécile	DEVISMES Arnaud
FAY José	VAN OOTEGHEM Clarisse
VASELLI Bérengère	CARON Yannick
BOULANGER Héloïse	RONGIER Marie-Laure
DENIS Mathieu	MANCAUX Christophe

Excusés : Mme BRKA Virginie ayant donné pouvoir à M. DENIS Mathieu, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, M. DUCROCQ Jonathan ayant donné pouvoir à Mme LELEU Linda, Mme DE TOMI Isabelle ayant donné pouvoir à M. MANCAUX Christophe et M. BROISSARD Dominique.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal du 15 Juin 2021 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

## **I – REHABILITATION RESEAUX RUE CAROLINE FOLLET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors d'une précédente séance, a confié à EVIA une étude pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Caroline Follet, afin de résoudre le problème des infiltrations d'eaux claires parasites sur ce secteur.

Suite à la consultation d'entreprises, nous avons reçu deux offres pour la réalisation de ces travaux :

- SADE : 209 968.00 € HT
- STPA : 243 038.00 € HT

Dans son rapport d'analyse des offres, EVIA nous propose de retenir la proposition de la SADE.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SADE pour 209 968 € HT et autorise le Maire à signer le marché correspondant et à faire exécuter les travaux.

Avant le démarrage des travaux, M. le Maire précise qu'il y a lieu un diagnostic hydrogéologique confié à FONDASOL pour 10 200 € HT et d'élaborer le dossier loi sur l'eau par SOGETI Ingénierie.

## **II – CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE CONTY – CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA SOMME :**

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO, par délibération du Conseil Communautaire du 6 Septembre 2021, a accepté de participer à hauteur de 5% à la construction du nouveau centre de secours de CONTY.

Le coût des travaux est estimé à 766 767 €uros HT, dont 25% à la charge des Communes de la première couronne d'intervention. La Commune de Conty versera au SDIS la participation globale des collectivités, soit 191 667 €uros et se chargera de récupérer les participations des différentes communes (33,08 € par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS de la Somme.

## **III – PARC EOLIEN DU BOSQUEL :**

Par courrier en date du 30 août 2021, la Préfecture de la Somme nous informe que la SAS Parc Eolien du Bosquel a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune du BOSQUEL.

En application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique qui se déroulera du 7 Octobre au 8 Novembre 2021. Ce dossier est soumis pour avis au Conseil Municipal. L'arrêté préfectoral du 30 août 2021 et le lien pour consulter le dossier ont été transmis à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire se dit plutôt favorable au concept d'énergie propre mais regrette la multitude des installations sur le département qui représente 10% de l'éolien national. La Commune de CONTY est quant à elle protégée par son AVAP mais elle subit la proximité des installations sur les communes voisines.

M. MANCAUX Christophe constate effectivement que le sujet mérite un débat vis-à-vis du problème de densité éolienne sur le territoire. Il constate également qu'il n'y a pas de consensus au niveau national sur l'approche d'obsolescence programmée. A l'horizon des quinze prochaines années le démantèlement posera problème.

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant après démantèlement de l'installation, le socle béton demeurait sous les terres agricoles. Depuis un an ceci a évolué, les constructeurs ont obligation de démonter l'intégralité du socle béton. De plus, maintenant, afin de limiter les nuisances, les promoteurs implantent les éoliennes à proximité des autoroutes, là où les nuisances existent déjà.

M. MANCAUX Christophe regrette que la dimension économique de l'éolien ne soit pas encore connue. Certes les apports financiers proposés aux communes sont intéressants et permettent la réalisation d'investissement locaux.

M. THIERRY Patrick pense que contrairement à ce qui est affirmé, le démantèlement de la partie souterraine n'est par une obligation, seule les coroles jusqu'à 3 mètres sont concernées.

De plus, il convient de concilier les différentes possibilités d'énergie verte que sont l'éolien et les panneaux solaires.

M. RENAUX Jean-Michel souligne qu'à l'installation le fait de faire circuler 200 toupies béton constitue à elle seule une empreinte carbone non négligeable.

M. THIERRY Patrick précise également que les pales et les mâts ne proviennent pas de la production nationale mais sont produits à l'étranger, notamment la Chine principal pays producteur de structures métalliques.

Enfin M. THIERRY Patrick indique que la durée de vie des éoliennes augmente compte tenu des progrès réalisés. Mais à l'époque les centrales nucléaires étaient construites pour 30 ans et plus de 50 ans après, elles fonctionnent toujours.

M. DEVISMES Arnaud insiste également sur les conséquences environnementales, notamment la faune et la flore.

M. MANCAUX Christophe pense que nous sommes tous conscients qu'il faut s'éloigner du nucléaire, mais il convient de trouver un consensus sur les solutions à mettre en œuvre.

Chacun s'étant exprimé, M. le Maire propose de procéder au vote.

A la majorité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet de parc éolien du BOSQUEL. (Pour : M. THIERRY Patrick – Abstentions : M. BOHIN Pascal et M. FAY José – Ne participe pas au vote : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte – Contre : M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, Mme VASELLI Bérengère, Mme BOULANGER Héloïse, M. DENIS Mathieu, Mme BRKA Virginie, Mme LELEU Linda, M. DUCROCQ Jonathan, M. DEVISME Arnaud, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick, Mme RONGIER Marie-Laure, M. MANCAUX Christophe, Mme DE TOMI Isabelle)

#### **IV – PARC EOLIEN DE LA CRESSONNIERE – CROISSY SUR CELLE ET BLANCFOSSE :**

Par courrier du 25 Août 2021, la Préfecture de l'Oise nous informe de la demande d'autorisation environnementale de renouvellement d'exploitation du parc éolien de la Cressonnière sur les communes de Croissy sur Celle et Blancfossé.

En application des obligations environnementales, ce dossier est soumis à enquête publique du 27 août 2021 au 13 octobre 2021 et il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet et compte tenu de tous les arguments précédemment débattus, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la majorité (Pour : M. THIERRY Patrick – Abstentions : M. BOHIN Pascal et M. FAY José – Ne participe pas au vote : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte – Contre : M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, Mme VASELLI Bérengère, Mme BOULANGER Héloïse, M. DENIS Mathieu, Mme BRKA Virginie, Mme LELEU Linda, M. DUCROCQ Jonathan, M. DEVISME Arnaud, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick, Mme RONGIER Marie-Laure, M. MANCAUX Christophe, Mme DE TOMI Isabelle)

#### **V – PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA CC2SO :**

M. le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 30 juin dernier, l'assemblée communautaire a approuvé le projet du Pacte de Gouvernance, document communiqué aux élus.

Ce Pacte de Gouvernance a été instauré par la Loi du 27 décembre 2019 et vise à permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes. Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens et l'échange d'information entre la communauté de communes, les communes membres et les maires.

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont destinataires des documents qui font l'objet d'un examen lors des conseils communautaires. Bien entendu chacun peut, par l'intermédiaire des délégués communautaires qui représentent notre commune poser des questions sur tel ou tel dossier ou compétence.

M. MANCAUX Christophe souligne que le document est nominatif : il est donc valable uniquement pour ce mandat. L'ordre du jour des conseils communautaires est très dense et il serait effectivement intéressant de revenir sur certains sujets abordés.

M. le Maire précise que la CC2SO présentera à tous les élus du territoire les politiques communautaires.

M. THIERRY Patrick reconnaît que Conty a la chance d'avoir intégré une intercommunalité dynamique. M. le Maire précise que le travail effectué en amont par les commissions permet un consensus du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

#### **VI – ENQUETE PUBLIQUE DU P.L.U.I. DU CONTYNOIS :**

M. le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme du Contynois se déroulera du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021.

Chacun est invité à consulter le document en mairie ou de façon dématérialisé sur le site de la CC2SO et à venir rencontrer en cas de besoin le commissaire enquêteur présent en Mairie de CONTY le 4 octobre ou le 3 novembre prochains.

M. MANCAUX Christophe demande si ce projet fera l'objet d'une présentation au public. M. le Maire précise que ce n'est pas prévu en tout cas avant l'enquête publique.

#### **VII – REMPLACEMENT INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 PAR M57 :**

M. le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 remplacera la M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités.

Il est proposé d'anticiper son application et aussi de se positionner pour expérimenter le CFU (compte financier unique), document qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à terme il y aura un changement de statut des comptables publics, dont les missions seraient assurées par des comptables employés par la collectivité, remettant en cause la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'application par anticipation de l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 et à l'expérimentation du CFU.

#### **VII – INSTALLATION PRISES ILLUMINATIONS SUR WAILLY :**

Afin de permettre l'installation d'illuminations de Noël sur Wailly en fin d'année, M. le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, pour l'installation de 5 prises illuminations, dont le coût s'élève à 1 590 €uros TTC, dont 1002 €uros à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage correspondante avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et accepte la contribution financière de la Commune à hauteur de 1002 €uros.

#### **VIII – VENTE IMMEUBLE 31 BIS RUE DU GENERAL DEBENEY :**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération à vendre l'immeuble communal 31 bis rue du Général Debeney.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat à hauteur de 78 000 €uros. Toutefois l'accès de la cave située sous le logement vendu se trouve dans les locaux arrières de l'ancienne maison médicale. Il convenait donc de trouver une solution. Il est précisé que tous ces bâtiments à l'origine ne constituaient qu'un seul lot immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une division cadastrale afin d'intégrer une partie de la parcelle AK n° 633 et AK n° 630 à la parcelle constituée du logement AK n°632.

Bien entendu, les futurs acquéreurs autoriseraient les services de la Commune à utiliser cette partie du bâtiment jusqu'au déménagement des ateliers techniques municipaux, par une servitude.

Compte tenu des frais de géomètre liée à la division cadastrale et à la superficie supplémentaire, les futurs acquéreurs ont augmenté leur proposition et souhaitent acquérir le bien pour 83 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de 83 000 €uros, autorise le Maire à signer le devis présenté par LATITUDES Géomètre pour 938.40 €uros HT et l'autorise à signer le compromis et l'acte notarié correspondant.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES :**

Mme GREVIN Cécile informe l'assemblée que le LSP se réunira le 7 Octobre à 18 H.30 pour l'organisation des manifestations du dernier trimestre 2021.

Lors du C.C.A.S., il a été décidé de reporter le repas des aînés en février 2022 en fonction de la situation sanitaire. Toutefois, les aînés de 65 ans et plus recevront un colis en fin d'année.

M. CARON Yannick souhaite savoir si, comme évoqué l'an dernier, une commission d'attribution de logements a été mise en place. M. le Maire confirme et précise que cette commission s'est déjà réunie deux fois.

M. le Maire en profite pour préciser que la présence de logements locatifs sur la Commune est favorable au maintien des effectifs scolaires. En effet, les locataires sont le plus souvent constitués de jeunes couples avec des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires.

De plus, il convient d'être vigilant, dans le cadre du PLUi, une contrainte s'impose à toutes les communes et limite l'extension des zones habitables. Les directives ont pour but de limiter l'emprise foncier et de favoriser l'utilisation des « dents creuses » en centre urbain qui le plus souvent sont des propriétés privées.

M. MANCAUX Christophe tient à aborder la « dent creuse » situé en plein centre du bourg et demande si un projet est envisagé. M. le Maire précise que l'espace a été sécurisé mais il semblerait qu'il n'y ait pas d'accord au niveau de l'indivision.

M. THIERRY Patrick suggère que l'on demande aux propriétaires de clore visuellement cet espace disgracieux et demande si la levée de mise en péril a été réalisée par un expert.

M. FAY José a participé récemment à une réunion de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Cette structure intercommunale rassemble plus de 308 000 habitants et ses compétences sont très nombreuses. Elle intervient notamment sur les projets photovoltaïques. Une réflexion pourrait être menée afin d'équiper les bâtiments publics. D'autres sources d'énergie existent telles que la méthanisation en collaboration avec les agriculteurs ou l'hydro électricité.

M. THIERRY Patrick précise que l'énergie hydraulique a été expérimentée dans les années 70 sur le bras du canal de la Somme et que la remise en état 15 ans après avait été très onéreuse.

M. le Maire précise également l'installation de panneaux photovoltaïques sont rarement acceptés du fait de l'AVAP sur Conty.

M. CARON Yannick rappelle qu'il avait été envisagé de remplacer les ampoules énergivores de l'éclairage public par des ampoules à led. M. le Maire précise que l'amélioration de l'éclairage a débuté l'an dernier par l'avenue Claude Jeunemaître et

qu'une réflexion a été menée également sur le hameau de Luzières. Toutefois ce dernier projet a été reporté en 2022 compte tenu de son coût et afin de prévoir l'aménagement sécuritaire dans un même temps.

M. CARON Yannick demande uniquement le remplacement des ampoules. M. le Maire précise que selon le matériel le remplacement des mâts est souvent nécessaire.

M. DENIS Mathieu souhaite que l'on se renseigne pour le changement des ampoules sur Wailly.

M. THIERRY Patrick signale que même l'intervention pour un simple remplacement des ampoules risque d'être onéreux compte tenu du matériel d'intervention.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse suggère que l'on profite de la nacelle louée lors de l'installation des illuminations.

Mme VASELLI Bérengère propose de reprendre la proposition de Mme DE TOMI Isabelle et envisager d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit.

M. DEVISME Arnaud tient tout d'abord à s'excuser pour ces dernières absences.

Il présente ensuite à l'assemblée une proposition de la Prévention Routière qui permet aux communes d'obtenir un label « ville prudente ». Elle peut apporter des conseils d'aménagements aux collectivités et cette action dure 3 ans. Les frais d'inscription à cette action s'élèvent à 70 euros.

M. CARON Yannick souhaite connaître le sentiment du Conseil Municipal concernant l'interdiction d'utilisation du PVC sur le territoire du fait de l'AVAP. En effet, ce matériau est le plus économique et permet aux personnes propriétaires aux revenus limités d'améliorer l'isolation de leur habitation. De plus, le fait d'interdire le PVC multiplie les immeubles aux menuiseries bois non entretenues.

M. CARON Yannick est conscient que certaines personnes ignorent sciemment les réglementations en matière d'urbanisme et ne font pas les déclarations.

M. le Maire précise que l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti. Elle a été instituée par la loi et s'impose au territoire.

M. MANCAUX Christophe est conscient que Conty détient un patrimoine remarquable mais le cahier des charges n'est pas toujours clair. L'application de l'AVAP est laissée à l'interprétation de l'Architecte des Bâtiments de France. Malheureusement les règles contraignantes entraînent les particuliers à détourner la réglementation.



M. CARON Yannick est sensible à la qualité du bâti mais regrette la rigidité. Par exemple le terme « poser à l'identique » : parle-t-on de la couleur ou du matériau utilisé ?

De plus, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse souligne que souvent l'habitat est ancien et que les dimensions des menuiseries ne sont pas standard ce qui augmente encore le coût du remplacement.

M. MANCAUX Christophe se demande dans quelles mesures la Commune pourrait être capable d'accompagner financièrement les travaux.

M. le Maire encourage M. CARON Yannick a formulé ses observations à l'occasion de l'enquête publique du PLUi du Contynois. En effet, le futur PLUi appliquera également les règles existantes sur Conty dont l'AVAP fait partie.

M. FAY José propose que l'on interroge les services de l'Etat par rapport à une éventuelle évolution de ce document.

M. CARON Yannick souhaiterait connaître l'avancement du déploiement de la fibre optique sur Conty. Lors d'une présentation aux élus il y a quelques mois, Somme Numérique a annoncé la fibre chez l'habitant fin 2022 au plus tard mars 2023.

Mme RONGIER Marie-Laure demande s'il est possible d'envisager la taille des arbustes rue des Genêts. M. le Maire précise que compte tenu des conditions climatiques cet été l'équipe technique a pris du retard sur les tailles.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.45.